

Ar7 – Direction Réglementation et Prévention
MR/CG

N° /2025 R.A.

001938

**Autorisation d'ouverture exceptionnelle
de 12 dimanches en 2026, toutes branches confondues**

PUBLIÉ LE 20 NOV. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 portant dispositions générales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la Police d'État est instituée,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des classes économiques,
VU le Code du Travail notamment l'article L3132-26 concernant l'ouverture des commerces de détail le dimanche jour de repos hebdomadaire habituel,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025
VU l'avis tacite de la Métropole sollicitée par courrier en date du 8 septembre 2025
Considérant l'augmentation de la fréquentation des commerces en période de fêtes de fin d'année, de soldes, et la nécessité de se mettre en conformité avec la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 – Tous les commerces de détail sont autorisés à ouvrir leurs portes les dimanches 11 janvier, 15 mars, 31 mai, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de sa rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

19 NOV. 2025

Par Le Maire
Par Délégué Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

